



MAIRIE DE ROUSSILLON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ECOLE DU VAL DES FÉES

Introduction

Le but du présent règlement est de définir les règles permettant un déroulement normal de la vie collective, dans les meilleures conditions, en respectant autrui et en conservant les installations en bon état le plus longtemps possible.

Article 1 : Définition des membres de la Commission Municipale des Ecoles

La Commission Municipale est composée des membres suivants :

Gisèle BONNELLY - Hélène BELLANDE - Pierre CHEMIN - -Magali BRAZARD – Lionel TRIBOLLET

Elle est placée sous la direction de Madame le Maire de Roussillon et a pour mission :

- de régler les litiges
- de faire appliquer la discipline.

Le service de la cantine et la surveillance de la cour sont assurés par la cantinière et les employés communaux.

Article 2 : Les Horaires

Le présent règlement s'applique intégralement à tous les élèves fréquentant l'école.

Horaires pour les externes	Matin	08h45 – 11h45	Accueil possible dès 08h35
	Après-midi	13h30 – 16h30	Accueil possible dès 13h20
Horaires des repas	1° service		11h45 – 12h30
	2° service		12h30 – 13h20

Article 3 : Repas de midi

Les enfants de l'école communale de Roussillon ont la possibilité de prendre le repas de midi à la cantine tous les jours scolarisés.

Article 4 : Inscription Cantine ARG Famille

Les repas sont à réserver sur le site internet de la commune « PORTAIL FAMILLE » :

1/ Demander **vos** inscription à la cantine à l'accueil de la Mairie ou la télécharger sur le site de la commune (la compléter et la déposer à la mairie)

2/ Votre **identifiant et votre mot de passe** vous seront adressés en retour.

3/ Rendez-vous sur <https://roussillon.argfamille.fr> pour réserver les repas de votre/vos enfant(s) (au minimum une semaine à l'avance pour la gestion des commandes alimentaires)

4/ Paiement à effectuer par CB (carte bancaire) pour finaliser la réservation

5/ La gestion des courses et des repas est complexe et nécessite une organisation préalable.

Si un enfant n'est pas inscrit à la cantine, ses parents seront prévenus et sommés de venir le chercher à 11h45. Si le problème se reproduit l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

Article 5 : Hygiène

Pendant la période de covid, le service de restauration scolaire fournit une serviette en papier à chaque élève.

Article 6 : Respect du personnel et des autres enfants

L'école est un lieu d'apprentissage avant tout, où les adultes référents sont relais éducatifs.

Le respect des règles, des adultes et des autres enfants est un point éducatif essentiel à l'apprentissage du Vivre ensemble. C'est aussi un moyen de faire de ce temps, un temps de pause propice à la reprise des apprentissages l'après-midi et de soulager la lourde tâche du personnel au regard du nombre d'enfants à gérer et du timing des 3 services actuels.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie à la cantine ou dans la cour de l'école telles que : incorrections verbales, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse sera averti par le personnel communal qu'il :

- recevra un premier avertissement par courrier,
- sera convoqué par Madame le Maire ou son représentant.

Suite à cela, l'enfant pourra être temporairement ou définitivement exclu de la cantine et de l'interclasse. L'enfant externe ne pourra rentrer dans la cour qu'à partir de 13h20.

Article 7 : Protection des installations et sécurité

Les élèves s'engagent à ne pas détériorer le matériel mis à disposition à la cantine et dans la cour.

Article 8 : Protection des installations et sécurité

Pour toutes allergies alimentaires : un **projet d'accueil individualisé (PAI)** devra être réalisé avec le médecin scolaire et votre médecin traitant si la santé de votre enfant nécessite :

- des aménagements au restaurant scolaire pour un problème de santé
- des médicaments à administrer en cas d'urgence.

Un bilan d'allergologie ou médical devra être fourni **obligatoirement** en début d'année scolaire pour l'élaboration de ce projet d'accueil individualisé et sera transmis à Madame Isabelle ANGEL, cantinière.

Le.....
Signature du responsable légal 1
Précédée de « Lu et approuvé »

Le.....
Signature du responsable légal 2
Précédée de « Lu et approuvé »